

Image not found or type unknown



Les certificats de résidence algériens

Image not found or type unknown

publié le 04/09/2012, vu 4386 fois, Auteur : [Sanjay NAYYI](#)



Attention : En matière de d'entrée et de séjour sur le territoire français, les algériens ne sont pas soumis, sauf exceptions, à la loi française.

En effet, leur statut est réglementé par l'Accord franco algérien du 27 décembre 1968 qui est, globalement, plus favorable que le droit commun.

Cet accord prévoit trois types de titre de séjour (appelé certificat de résidence) :

- 1- Le certificat de résidence d'un an ([en savoir plus](#)) ;
- 2- Le certificat de résidence de 10 ans ([en savoir plus](#)) ;
- 3- Le certificat de résidence « retraité » ([en savoir plus](#)).